

## **Titre de séjour covid 19**

Par **Judith**, le **04/05/2020 à 19:01**

Bonjour,  
Je sollicite votre aide.  
Il y'a une ordonnance cf 22  
/04/2020 qui dispose que pour les ressortissants étrangers (étudiants) contenu du contexte sanitaire leur titre de séjour est prolongé de 6 mois.  
Cette mesure concerne les titres de séjour qui ont expiré entre le 16 mars et 15 mai 2020  
J'aimerais savoir qu'en ait il pour les étudiants qui ont un titre de séjour qui expire fin juin svp ?  
J'ai vraiment besoin d'aide  
Merci d'avance  
Voici le lien de l'ordonnance : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13950>

Par **Judith**, le **04/05/2020 à 20:37**

Désolée d'avoir posté le sujet 2 fois, je me suis trompée

Par **decastellouis**, le **04/05/2020 à 23:24**

Bonjour,  
  
Le décret est clair , vous n'êtes pas concerné. Patientez que le Gouvernement prenne des mesures en votre sens.  
  
Vu le lancement du déconfinement à partir du 11 Mai, quand bien même les préfectures risquent d'être engorgés vous avez suffisamment le temps pour déjà prendre contact avec la préfecture et ensuite renouveler votre titre.  
  
Il est fort à parier que la décision prise pour les titres expirant dans la fourchette que vous ayez mentionné, vous soit appliquée.

Par **Judith**, le **05/05/2020 à 17:17**

Merci seulement je ne comprends pas :

Sur ce site de la préfecture du val de marne

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-vos-demarches-dans-le-Val-de-Marne#/Particuliers/page/N110>

Il est écrit depuis le 16 mars donc la prolongation vaut : pour les titres de séjours qui ont expiré

- depuis le 16 mars ?
- ou entre le 16 mars et le 15 mai ?

Merci d'avance

J'ai vraiment besoin d'aide ?